

N° AE-MAR-2023-399

**Arrêté temporaire
Portant réglementation de la circulation**

D 900, commune de Saint-Sauveur-le-Vicomte

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL DE LA MANCHE

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L. 3221-4

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 411-8 et R. 411-25

Vu l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment le livre 1, 4ème partie, signalisation de prescription, le livre 1, 8ème partie, signalisation de temporaire et le livre 1, 8ème partie, signalisation temporaire

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 et la loi n° 82-623 du 22 juillet 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié, relatif aux pouvoirs des Préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et les départements

Vu l'arrêté ministériel du 24 novembre 1967 relatif à la signalisation des routes et des autoroutes, modifié par l'arrêté du 6 décembre 2011

Vu l'arrêté du président du conseil départemental de la Manche, n° ARR-2023-59, du 3 février 2023, applicable à partir du 6 février 2023, portant délégation de signature à Monsieur le responsable de l'agence technique départementale des marais.

Vu la demande de **l'Amicale des sapeurs pompiers de St Sauveur le Vicomte d'organiser une randonnée pédestre, trail et VTT le 18/05/2023,**

Considérant qu'il est nécessaire **d'interdire la circulation sur la D 900** du PR 55+0418 au PR 53+0497 (Saint-Sauveur-le-Vicomte) situés hors agglomération **entre 06h30 et 17h00** à l'occasion de l'organisation une randonnée pédestre, trail et VTT "Les Randos de Barbey".

ARRÊTE

Article 1 : Le 18/05/2023 entre 06h30 et 17h00, la circulation des véhicules est interdite sur la D 900 du PR 55+0418 au PR 53+0497 (Saint-Sauveur-le-Vicomte) situés hors agglomération.

Article 2 : **DEVIATION SENS ST SAUVEUR LE VICOMTE/BRIQUEBEC**

- Pour tous les véhicules (PL + VL).

Le 18/05/2023 entre 06h30 et 17h00, une déviation est mise en place ***pour tous les véhicules***. Cette déviation emprunte les voies suivantes : **D 15, D 130 et D 215.**

DEVIATION SENS BRICQUEBEC/ST SAUVEUR LE VICOMTE

- Pour les véhicules légers (PTAC < 3.5T).

Le 18/05/2023 entre 06h30 et 17h00, une déviation est mise en place pour ***les véhicules de moins de 3.5 tonnes***. Cette déviation emprunte les voies suivantes : **D 215, D 130 et D 15.**

- Pour les poids-lourd (PTAC > 3.5T).

Le 18/05/2023 entre 06h30 et 17h00, une déviation est mise en place pour ***les véhicules de plus de 3.5 tonnes***. Cette déviation emprunte les voies suivantes : **D 215 et D 15.**

Article 3 : La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place par les organisateurs de la manifestation.

Article 4 : Les dispositions définies par le présent arrêté prendront effet le jour de la mise en place de la signalisation.

Article 5 : Le directeur général des services et Monsieur le commandant du groupement de gendarmerie de la Manche sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

Fait à La Haye, le 06/04/2023

**Pour le Président et par délégation,
Le responsable de l'agence technique départementale
des Marais**

Patrice CULERON

Pour le président et par délégation

Signé électroniquement par : Patrice Culeron

Date de signature : 07/04/2023

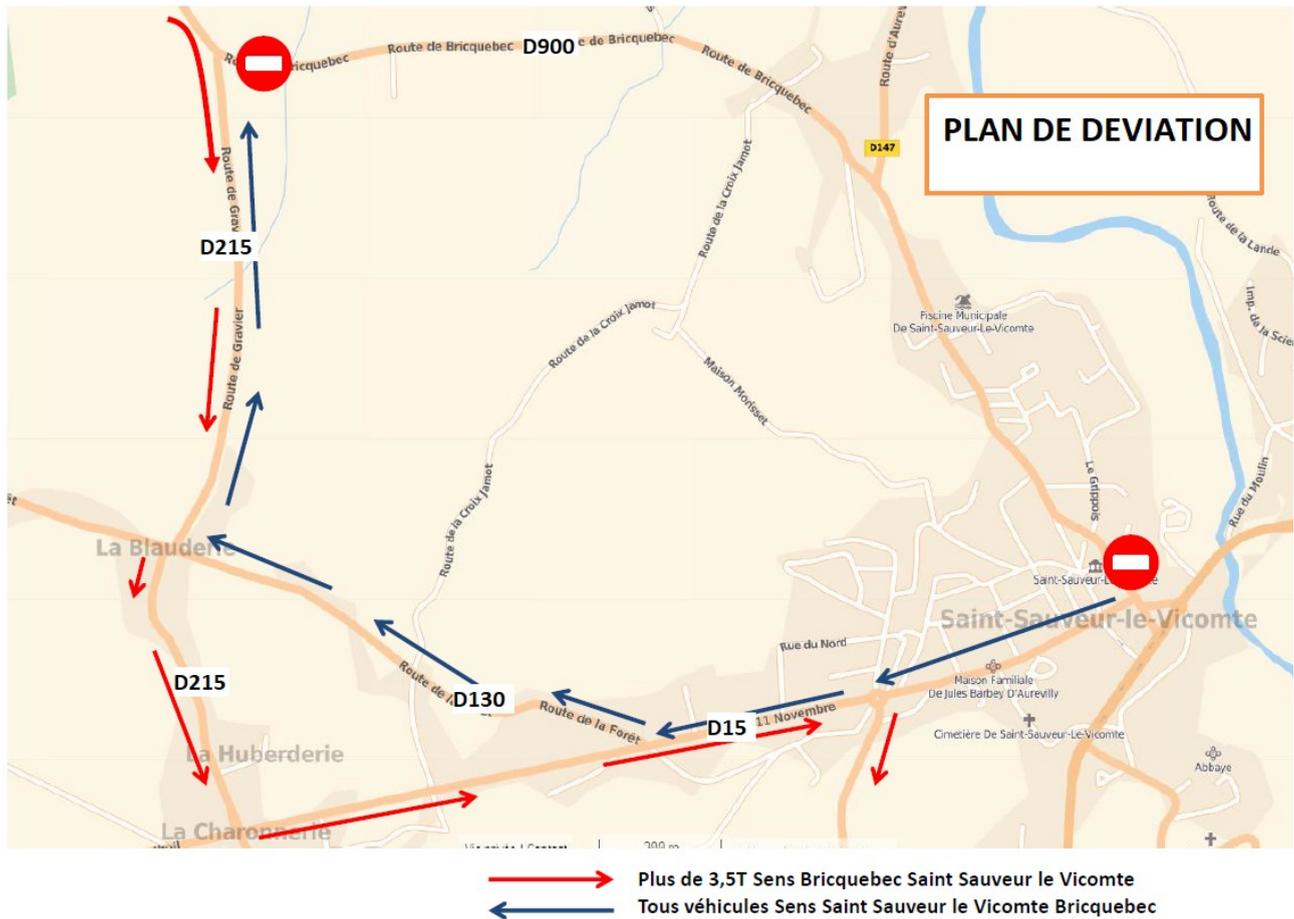
Qualité : Responsable d'agence - ATD des marais

DIFFUSION:

- . CODIS/SAMU
- . Monsieur le commandant du groupement de gendarmerie de la Manche
- . Sous-Préfecture de Cherbourg
- . Monsieur le Maire de Saint-Sauveur-le-Vicomte
- . Amicale des sapeurs pompiers de St Sauveur le Vicomte
- . CER de La Haye

ANNEXES:

Plan de déviation



Conformément à l'article R 102 du Code des Tribunaux Administratifs, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif compétent, dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.

Conformément aux dispositions de la loi 78-17 du 06/01/1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, le bénéficiaire est informé qu'il dispose d'un droit d'accès et de rectification qu'il peut exercer, pour les informations le concernant, auprès de la collectivité signataire du présent document.